Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D136_CM20260326-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.6 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : C.C.A.S. – Election des membres	

Rapporteure : Martine RENIER, adjointe au Maire.
Le conseil municipal,
Vu les articles L 123-6, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir :
- Président : Ronan CRÉDOU, le Maire
- Assesseurs : Fabienne COSQUER et Martine RENIER ;

Considérant que les membres au conseil d'administration du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le vote est secret ;
Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures ;
Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats de membres a été déposée, celle de Madame Martine RENIER, adjointe au Maire. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élus sur une liste.
Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 27
- À déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :
– Liste Martine RENIER : 27 – vingt-sept voix.

La liste Martine RENIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Martine RENIER
- Françoise FAILLER
- Marjorie LE PAPE
- Fabienne COSQUER
- Annie PINVIDIC

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.